

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Wissembourg

Nombre des  
membres : 42

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

**SÉANCE DU 23 Septembre 1996**  
Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Présents : 37 votants

Tous les Délégués

sauf : MM. ATZENHOFFER, RUSTENHOLZ (excusés), BABILON, DURAND-HEYMES représentés respectivement par les Délégués Suppléants  
MM. RAUSCHER, LIEHN, SCHERTZ et HOCH

MM. MEYER Ch., MEYER J.P., MEYER-KUHN (excusés), LOBSTEIN, WEISHAAR

N° 45/1996

OBJET :

## **AFFILIATION À L'ASSEDIC POUR LES PERSONNELS NE RELEVANT PAS DE LA CNRACL**

Le Président informe le Conseil que le régime d'indemnisation du chômage de droit commun s'applique aux agents non titulaires des collectivités locales ou établissements publics. Ceux-ci ont le choix du mode de gestion de l'indemnisation en adhérant ou non au régime d'assurance - chômage de l'ASSEDIC. En cas de non-adhésion, l'employeur devra indemniser lui-même l'agent ou les agents se retrouvant en situation de demandeur (s) d'emploi (s).

La Communauté de Communes a embauché un agent en Contrat Emploi - Consolidé (à durée déterminée, renouvelable tous les ans dans la limite maximale de 5 ans).

Le contrat d'adhésion au régime d'assurance - chômage est de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction. Les contributions versées par l'employeur sont calculées sur les rémunérations mensuelles brutes. Le taux est de 6,60 % actuellement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :***

***- d'autoriser le Président à signer la demande d'adhésion au régime d'assurance chômage de l'ASSEDIC pour l'ensemble des agents non titulaires de la Communauté de Communes.***

Pour extrait conforme  
WOERTH, le 10 octobre 1996

Le Président,  
Bernard LOGEL

